

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 Juillet 2013**

L'an deux mille treize, le 04 juillet à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Geneviève OLAGNOL, Virginie ROLLAND  
Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Bernard MONDOU, Pierre MAHON, Laurent HUT, Didier BINANT, Jean-Pierre JACQUOT, Jean-François DELEAU, Michel GALLOIS.

### Etaient absents représentés :

Serge NICOLA ayant donné pouvoir à Daniel BONTE  
Nathalie ENGUEHARD ayant donné pouvoir à Laurent HUT  
Claudine GIAMMATTEI ayant donné pouvoir à Bernard MONDOU

### Etaient absents non représentés :

Madame Géraldine MENARD  
Messieurs Eric EGLIZEAUD et Serge PARISOT

Représentant la majorité des membres en exercice.

Laurent HUT est désigné secrétaire de séance

## **Ordre du Jour**

### **A/ Compte-rendu de décision municipale**

### **B/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2013**

### **C/ DELIBERATIONS**

- ▶ Protocole d'accord relatif à la sortie de la commune d'Auffargis de la Communauté de Communes des Etangs
- ▶ Représentativité de la commune d'Auffargis au sein de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline
- ▶ Motion suite à la loi SRU

### **D/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **E/ QUESTIONS DIVERSES**

#### **A – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE DECISION MUNICIPALE**

#### **B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 28 mai 2013**

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

### **C/ DELIBERATIONS**

En préalable, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- Groupement de commandes dans le cadre du déploiement des tableaux numériques et/ou classes mobiles - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de coordination et désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- Acquisition de mobilier

Ces demandes sont approuvées à l'unanimité.

### **1) Protocole d'accord relatif à la sortie de la commune d'Auffargis de la Communauté de Communes des Etangs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 10 décembre 2004 créant la Communauté de Communes des Etangs,  
**Vu** les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 2012019-0003 du 19 janvier 2012,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013085-0034 du 26 mars 2013, constatant le retrait des communes d'Auffargis et de Saint-Léger-en-Yvelines de la Communauté de Communes des Etangs au 1<sup>er</sup> avril 2013 suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Etangs en date du 26 juin 2013,  
**Considérant** la nécessité de conclure un protocole d'accord détaillant les modalités relatives à la sortie de la commune d'Auffargis de la CCE, tant sur le plan financier que sur l'usage des équipements et services de la CCE  
**Considérant** que ce protocole d'accord comprend un volet financier et un volet relatif aux usages des équipements et services visés dans la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RAPPELLE** que la commune d'Auffargis a quitté la CCE au 1<sup>er</sup> avril 2013 pour rejoindre la CCPFY,

**→ Sur le volet financier**

**APPROUVE** les modalités de l'accord financier tel que joint en annexe 1 de la présente délibération,

**DIT** que ce volet financier comprend :

- les produits dus par la CCE à la commune de d'Auffargis
- les charges dues par la commune d'Auffargis à la CCE au titre du FNGIR, FPIC et emprunts en cours
- les charges dues par la commune d'Auffargis à la CCE au titre de l'usage de ses équipements et services depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013 (piscine, COIE et l'agent des APS)

**DIT** que les produits et charges constatés pour l'exercice 2013 seront établis sur neuf (9) des douze (12) mois de l'année, en raison du retrait de la commune de la CCE au 1<sup>er</sup> avril 2013 pour rejoindre la CCPFY,

**PRECISE** que le montant relatif au produit fiscal de la commune d'Auffargis est une prévision et que celui-ci sera actualisé lorsque le produit réel sera notifié à la CCE

**CONSTATE** que la CCE continue à verser par douzième, à la commune d'Auffargis, le montant de son attribution de compensation, soit 97 811,34 € par an

**DIT** que si la trésorerie de la CCE le permet, le solde du, au terme du protocole d'accord, sera versé à la commune par quart sur les quatre derniers mois de 2013, déduction faite du montant de l'attribution de compensation dont la CCE a poursuivi le versement depuis la sortie de la commune.

Si la trésorerie de la CCE ne permet pas de verser la totalité de ce solde en 2013, celui-ci sera versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

**→ Sur l'usage des équipements et des services:**

**1. Centre Omnisports Intercommunal des Etangs (COIE)**

**APPROUVE** la convention jointe en annexe 2 relative à la mise à disposition de la salle multisports du COIE

**DIT** que la commune bénéficiera d'un tarif préférentiel, pour la mise à disposition de la salle multisports du COIE, en raison des investissements qu'Auffargis continue de prendre en charge, soit une réduction de 12,20% par rapport au tarif extérieur, correspondant à sa part d'emprunt,

**PRECISE** que cette convention sera applicable sur toute la durée résiduelle de remboursement de l'emprunt du COIE, soit vingt (20) ans,

**2. Utilisation de la piscine par les scolaires**

**APPROUVE** la convention jointe en annexe 3 relative à la mise à disposition de créneaux pour l'usage de la piscine par le groupe scolaire d'Auffargis

**PRECISE** que le calcul du tarif d'un créneau piscine comprend 3 paramètres :

- la mise à disposition de la piscine (équipement)
- la mise à disposition des MNS (enseignement)
- la mise à disposition d'un bus (transport école-piscine)

**DIT** que la commune bénéficiera d'un tarif préférentiel, pour l'utilisation de la piscine par les élèves de son groupe scolaire, en raison des investissements qu'Auffargis continue de prendre en charge, soit une réduction de 14,45%, correspondant à sa part d'emprunt et applicable uniquement au tarif de mise à disposition de la piscine,

**PRECISE** que cette convention sera applicable sur toute la durée résiduelle de remboursement de l'emprunt de la piscine, soit vingt (20) ans,

**3. Utilisation de la piscine par les habitants d'Auffargis**

**APPROUVE** la convention jointe en annexe 4 relative à l'application du tarif CCE pour les usagers de la piscine habitant la commune d'Auffargis,

**DIT** que la commune bénéficiera du tarif CCE pour l'utilisation de la piscine par ses habitants, pour tenir compte de l'implication de la commune d'Auffargis dans la gestion de cet équipement.

**PRECISE** que cette convention sera applicable jusqu'au 30 juin 2020

#### **4. Agent des Activités Physiques et Sportives (APS)**

**APPROUVE** la convention jointe en annexe 5 relative à la mise à disposition de l'agent des APS de la CCE, auprès de l'école élémentaire de la commune d'Auffargis

**PRECISE** que cette convention sera révisée pour chaque année scolaire, sous réserve des besoins constatés sur les écoles de la CCE,

**DIT** que pour entrer en vigueur, la totalité de ce protocole d'accord doit être approuvé en termes identiques

**RENONCE** à tout recours devant les juridictions administratives après validation de ce protocole d'accord par les deux parties,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant cette délibération ou en étant la conséquence.

### **2) Représentativité de la commune d'Auffargis au sein de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline**

**VU** la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, modifiant les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération.

**VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, venue compléter les lois précitées, en fixant notamment l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération au 31 août 2013.

**VU** la délibération en date du 24 juin 2013 de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline approuvant le nombre et la répartition des sièges de l'effectif de la Communauté.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les nouvelles modalités de la représentativité au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de se prononcer favorablement sur les nouvelles modalités de représentativité au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline suivantes :

- Effectif total du Conseil de Communauté : 68
- Rambouillet : 18 conseillers communautaires
- Saint-Arnoult-en-Yvelines : 4 conseillers communautaires
- Auffargis et chacune des autres communes : 2 conseillers communautaires

### **3) Motion suite à la loi SRU**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 qui fixe à 20% le taux minimum de logements sociaux dans les communes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants contenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants,

**VU** l'article 11 de la loi du 05/03/2007, instituant le droit au logement opposable, qui étend à compter du 1<sup>er</sup>/01/2008, les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux. Les communes concernées disposent d'un délai de 6 ans

avant d'être soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales si elles ne disposent pas de 20 % de logements locatifs sociaux. Le premier prélèvement interviendra en 2014.

VU la loi n°2013-61 du 18/01/2013 qui relève de 20% à 25% le taux minimum logements sociaux à atteindre d'ici 2025 dans les communes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants contenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

ADOPTE la motion suivante :

- Considérant que la commune d'Auffargis est directement concernée par l'application de la Loi SRU depuis son adhésion à la « Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline » qui, par son arrivée avec plusieurs nouvelles communes, compte maintenant plus de 50 000 habitants.
- Considérant que cette adhésion découle de la proposition de la « Commission Départementale de la Coopération Intercommunale » sans aucune mise en garde de la commune sur les conséquences au regard de la loi SRU.
- Considérant que la commune d'Auffargis est commune membre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- Considérant que cette obligation conduit à un taux de progression démographique annuel moyen de 4.44% dans l'hypothèse où les nouveaux logements construits d'ici 2025 seraient pour moitié dans le secteur libre.
- Considérant que le renouvellement du classement du PNR en novembre 2011 s'est accompagné d'une nouvelle « charte » pour la période 2011-2023, qui contient des objectifs réalistes et adaptés du développement, de protection et de valorisation du territoire en actant un taux de progression démographique annuel de 0.55% (dont 10% de logements sociaux) et de consommation d'espaces à urbaniser de 5% en moyenne.
- Considérant que cette « charte 2011-2023 » a été adoptée par décret du Premier Ministre en novembre 2011.
- Considérant que le SDRIF a arrêté comme objectif un taux de progression démographique annuel de 0.75%.

Considérant que le porté à connaissance mentionne bien que la commune n'est pas soumise à la Loi SRU.

**Le Conseil Municipal d'Auffargis :**

**CONSTATE** que nous sommes face à une contradiction flagrante des politiques publiques,

**CONSIDERE** que le déficit actuel de logements ne doit pas conduire les pouvoirs publics à imposer une telle construction massive de logements, majoritairement sociaux, déconnectée des bassins de vie et d'emplois existants et déconnectée des besoins en équipements publics et en services publics y afférents,

Conscient que l'effort de construction s'impose à l'ensemble du territoire français. D'ailleurs, la commune d'Auffargis a identifié sur son PLU des secteurs « zones à projets » pour favoriser la construction de logements groupés en cœur de village afin d'accueillir de nouveaux habitants sans consommation d'espace agricole.

**DEMANDE** aux services de l'Etat de trouver une issue raisonnable à cette situation paradoxale et de tout mettre en œuvre pour que les pouvoirs des Maires et de leur Conseil Municipal soient préservés.

**DIT** qu'en l'absence de solution rapide, il engagera une réflexion pour quitter la « Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline » qui est le fait générateur de l'application de la loi en ce qui la concerne. Ceci afin d'être prêt et pouvoir exprimer son souhait en 2015 lors du déclenchement de la « Clause de Revoyure »

**4) Groupement de commandes dans le cadre du déploiement des tableaux numériques et/ou classes mobiles - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de coordination et désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement**

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12/12/2003 créant la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline,

VU l'arrêté du Préfet n°2013085-0033 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger-en-Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**CONSIDERANT** les compétences Développement Durable et Mutualisation des Moyens –Groupement des achats de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**CONSIDERANT** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du déploiement des tableaux numériques interactifs et/ou classes mobiles,

**Ouï** l'exposé du Maire,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dans le cadre du déploiement des tableaux numériques interactifs et/ou classes mobiles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et les autres membres du groupement constitué,

**DESIGNE** à 16 voix pour :

- Pierre MAHON titulaire
- Bernard MONDOU suppléant

**PRECISE** les besoins de la commune d'Auffargis dans le cadre de ce groupement de commandes, comme suit :

Le nombre de TNI à déployer en 2013 (kit complet incluant l'écran, le vidéoprojecteur, l'imprimante, l'ordinateur portable et la sonorisation) :

- 2013 : 3
- 2014 : néant
- nombre et types de supports de fixation des TNI : 3 supports muraux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### **5) Acquisition de mobilier**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le bail de location signé entre la commune d'Auffargis et les locataires dénommés Monsieur et Madame BONNY demeurant au 7 rue de l'Artoire à Auffargis,

Monsieur BERNARD CHOPY, Adjoint au Maire chargé des Travaux, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame BONNY ont installé à leur frais dans ledit logement, du mobilier de cuisine et qu'en raison d'une affectation professionnelle en province, ils doivent quitter ce logement au plus tard le 31 août 2013. A ce titre, les locataires proposent au Conseil Municipal d'acquérir le mobilier de la cuisine pour la somme de 1000.00 € (vétusté comprise).

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** d'acquérir le mobilier de cuisine désigné comme suit :

- 1 évier
- 1 hotte + 1 meuble
- 1 plaque vitrocéramique
- 2 plans de travail
- 2 placards hauts
- 5 meuble bas dont 1 casseroles,
- éclairage

**DECIDE** la valeur estimée de dudit mobilier à 1000.00 € (vétusté comprise),

**PRECISE** que la commune versera la somme de 1000.00 € à Monsieur et Madame BONNY, par mandat administratif au titre de l'acquisition ci-dessus décidée,

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur la section Fonctionnement – chapitre 011 du budget principal de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### **C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres :

- nouveaux rythmes scolaires : la première réunion a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves. L'avis général serait de faire classe le mercredi matin. D'autres réunions de travail vont être organisées dans les prochains mois.

### **D/ QUESTIONS DIVERSES**

Gérard CHIVOT informe les membres des dossiers en cours :

PNR : Lutte contre la précarité énergétique.

Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, mise en place par le gouvernement, des aides importantes sont mises à disposition des particuliers pour l'amélioration des logements.

Par arrêté du 23 mai, les aides de l'ANAH sont considérablement augmentées, de 35% à 50% pour les foyers les plus modestes, avec des plafonds qui peuvent atteindre 30000€ pour les couples. L'objectif est de faire un minimum de 25% d'économie d'énergie pour les particuliers et 35% pour les bailleurs.

Cette opération est cautionnée par le PNR dans le cadre de l'opération « Habiter mieux », car dans les Yvelines environ 87000 ménages peuvent prétendre aux aides. C'est en fait une opération qui ressemble à celle mise en place à travers le PACTARIM il y a quelques années pour la rénovation des logements insalubres ou sous équipés au niveau sanitaire. La localisation des habitants en précarité (impayés EDF, GDF...) ne peut se faire sans une implication forte des communes à travers les CCAS. C'est la raison pour laquelle le PNR demande la nomination de référant dans chaque commune.

#### Révision du droit de l'urbanisme.

Dans le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, plusieurs propositions auraient des impacts extrêmement importants sur nos règlements.

Entre autres : La suppression du COS, le droit de préemption par les Préfets en cas de retard de construction de logements sociaux, les zones 2AU seraient supprimées si elles ne sont pas construites dans les 9 ans...

Un point important : dans ce projet la création de pôles ruraux d'aménagement et de coopération ferait doublon avec les PNR, car ils auraient la responsabilité de l'aménagement, du développement économique et l'environnement ? Que deviendraient alors les chartes et l'opposabilité aux documents d'urbanisme ?

Attendons la rentrée pour voir ce que deviendra ce projet de loi.

Pierre MAHON remercie l'équipe du Service Technique pour la réparation de la clôture de la Haie aux Marcilles et indique la présence de graviers dans le virage face à la Fontaine du Roi.

Marie VINCENT remercie tous les bénévoles pour leur participation à la Fête du Village. Elle précise que l'année scolaire touche à sa fin et que ce fût une très bonne année remplie de nouveaux projets.

Geneviève OLAGNOL indique que le lieu a été choisi pour le prochain repas des Aînés.

Michel GALLOIS demande si le mobilier de cuisine du Foyer Rural va être remplacé ? Monsieur le Maire indique que ledit mobilier va être conservé car il est encore en très bon état de fonctionnement.

Virginie ROLLAND demande quel est le lieu décidé pour la Fête du Village 2014 ? Monsieur le Maire répond que ce sujet n'a pas encore été étudié.

Jean-Francis DELEAU demande la date de fin des travaux de l'Atelier Artisanal. Monsieur le Maire répond que ceux-ci seront terminés courant septembre.

Bernard CHOPY indique qu'une réunion sur le forage de Saint-Benoît aura lieu le 09 juillet 2013 à 18h30 avec le S.I.E.R.C et fera un retour sur le prix de l'eau et de ses services.

La séance est levée à 22h45

Le Maire,

Daniel BONTE